



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commission locale d'information  
et de surveillance CNPE Fessenheim  
13 octobre 2022**

**Abrogation du plan particulier  
d'intervention (PPI)  
du CNPE Fessenheim**

# Qu'est-ce qu'un plan particulier d'intervention ?

- Une disposition spécifique du plan ORSEC
- élaborée par le préfet
- pour la protection des populations, des biens et de l'environnement
- face aux risques causés par un ouvrage ou une installation localisée et fixe



PRÉFET  
DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rappel réglementaire

**Article R741-18 du code de la sécurité intérieure :**

**Les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.** Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement. Le plan particulier d'intervention constitue un volet des dispositions spécifiques du plan Orsec départemental.



# Rappel réglementaire

## Article R741-18 du code de la sécurité intérieure :

Les caractéristiques des installations ou ouvrages présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini sont :

1° Les sites comportant au moins une installation nucléaire de base, qu'elle soit ou non secrète, de type suivant :

a) Un réacteur nucléaire d'une puissance thermique supérieure à dix mégawatts ;

b) Une usine de traitement de combustibles nucléaires irradiés ;

c) Une usine de séparation des isotopes de combustibles nucléaires ;

d) Une usine de conversion chimique de combustibles nucléaires ;

e) Une usine de fabrication de combustibles nucléaires ;

f) Une unité de production de matières radioactives à usage militaire ;

g) Une unité de fabrication, d'assemblage ou de mise en œuvre d'éléments intégrant des matières radioactives à usage militaire ;



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rappel réglementaire

## **Article R741-22 du code de la sécurité intérieure :**

**Le plan particulier d'intervention concernant un établissement ou ouvrage mentionné aux articles R. 741-18 ou R. 741-19 s'appuie sur les dispositions générales du plan Orsec départemental. Il décrit les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés. Il comprend :**

- 1° La description générale de l'installation ou de l'ouvrage pour lesquels il est établi, et la description des scénarios d'accident et des effets pris en compte par le plan ;**
- 2° La zone d'application et le périmètre du plan, et la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan ;**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rappel réglementaire

**3° Les mesures d'information et de protection prévues au profit des populations et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle de celles-ci, y compris l'indication de lieux d'hébergement ;**

**4° Les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes et l'information de celles-ci sur la situation et son évolution, ainsi que, le cas échéant, la mise à la disposition de l'Etat d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci ;**

**5° Les mesures incombant à l'exploitant à l'égard des populations voisines et notamment, en cas de danger immédiat, les mesures d'urgence qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier :**

- a) La diffusion de l'alerte auprès des populations voisines ;
- b) L'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site ;
- c) L'interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site ;



PRÉFET  
DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rappel réglementaire

**6° Les missions particulières, dans le plan, des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir ;**

**7° Les modalités d'alerte et d'information des autorités d'un Etat voisin mentionnées à l'article R. 741-24 ;**

**8° Les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé survenu dans une installation.**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PPI CNPE Fessenheim 2018**

**Approuvé par arrêté préfectoral n° BDSC-2018-327-02  
du 23 novembre 2018.**

**Élargissement du périmètre de 10 à 20 km de rayon  
suite au retour d'expérience post Fukushima (les PPI  
de tous les CNPE en France sont concernés par cet  
élargissement).**

**54 communes, environ 138000 habitants.**



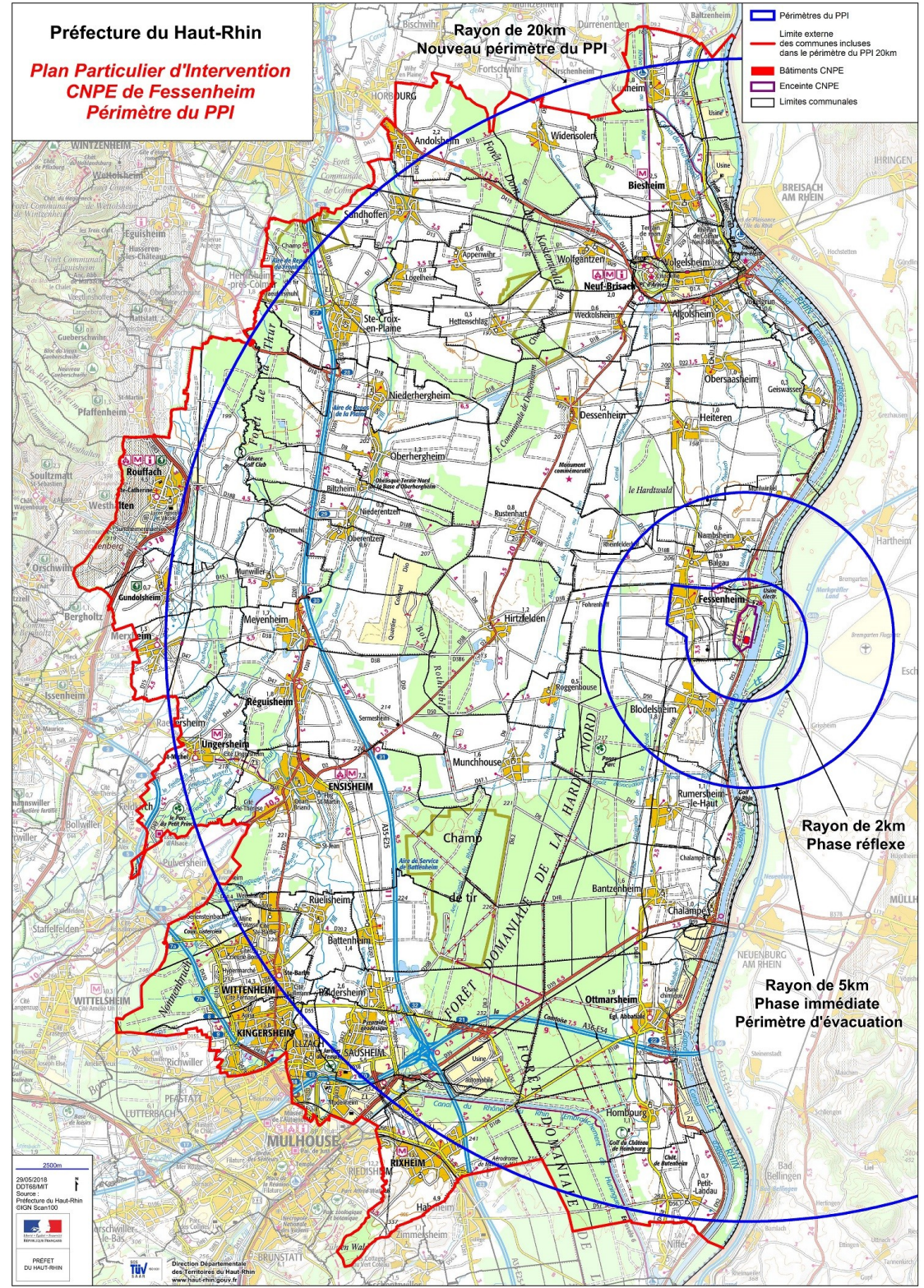


# PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Préfecture du Haut-Rhin**  
**Plan Particulier d'Intervention**  
**CNPE de Fessenheim**  
**Périmètre du PPI**

- Périmètres du PPI
- Limite externe des communes incluses dans le périmètre du PPI 20km
- Bâtiments CNPE
- Enceinte CNPE
- Limites communales



2500m

20/05/2018  
02/18/04/T  
Source:  
Préfecture du Haut-Rhin  
SIGEN Scan100

PRÉFET  
DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin  
www.haut-rhin.gouv.fr



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le PPI s'applique en France.**

**En Allemagne, le KEP  
(Katastropheneinsatzplan für  
das Kernkraftwerk  
Fessenheim) définit les  
mesures de protection des  
populations dans un  
périmètre de 25 km de rayon.**



# Situation du CNPE en termes de sûreté depuis 2020

**Arrêt des réacteurs :**

- n° 1 le 22 février 2020 ;
- n° 2 le 29 juin 2020.

**Évacuation du combustible terminée en août 2022.**

**→ L'activité du CNPE ne correspond plus à la liste des INB figurant à l'article R741-18 du code de la sécurité intérieure.**

**→ Le PPI n'est plus nécessaire.**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les prochaines étapes

- **ASN : autorisation du déploiement du plan d'urgence interne / réacteur sans combustible (PUI RSC)**
- **Préfecture : arrêté préfectoral d'abrogation du PPI**
- **Préfecture / CNPE : signature nouvelle convention d'information**
- **Préfecture / Regierungspräsidium Freiburg : signature nouvelle convention d'information**
- **CNPE : basculement au PUI RSC le 15/12/2022**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Procédure d'information

**L'abrogation du PPI fera l'objet d'une information officielle :**

- aux communes situées dans le périmètre PPI ;**
- aux autorités allemandes et suisses ;**
- à la CLIS ;**
- aux populations (notamment dans le nouveau DDRM).**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci pour votre attention !**